6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphone : à LILLE N° 1.02 — à ROUBAIX N° 3.28 — à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / Un an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres départements. . . . . 5 fr. 50 / 11 fr. / 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Samedi 11 Janvier 1908

COURRIÈRES

M. Barthou, ministre des travaux publics, a tenu à s'assurer par lui-même des mesures prises pour combattre l'incendie qui s'est déclaré dans la veine Marie, au n° 5 de Courrières. Il est donc descendu mercredi dans la fosse sinistrée. Il est remonté, convaincu que ses ingénieurs avaient pris toutes les précautions nécessaires. Il est ensuite reparti pour Paris. Sans doute, lorsque l'interpellation sur la catastrophe de Courrières viendra devant la Chambre, M. Barthou parlera-t-il des constatations qu'il a faites ; elles pourraient bien se retourner contre lui s'il essayait, à ce moment, d'affirmer que l'incendie du n° 3 n'a été pour rien dans le tragique événement du 10 mars.

Ce qui est certain, c'est que M. le ministre des travaux publics, pour ne pas manquer à la tradition, couvrira de son autorité le service du contrôle, et si quelqu'un s'avise de toucher au Conseil général des mines ou aux experts, désignés par lui, nous assisterons très probablement à une envolée oratoire où l'indignation aura la plus large place. Il y aura bientôt deux ans, M. Barthou, indigné, menaçait la Compagnie de Courrières de lui reprendre la concession si elle était reconnue coupable. Cette fois, le geste menaçant ira, à n'en pas douter, aux interpellateurs.

Mon intention n'est pas de faire des personnalités, mais je suis bien obligé, dans une affaire aussi grave, de faire ressortir les contradictions choquantes que j'ai relevées dans les rapports officiels dressés à la demande de M. Barthou lui-même sur le désastre de 1906.

L'attitude actuelle de la Compagnie de Courrières devant l'incendie de la veine Marie, la condamne, et je défie qui que ce soit, inspecteurs, ingénieurs, contrôleurs, directeurs ou ministres, d'affirmer carrément, hautement, avec la conscience de remplir un devoir et de faire acte de justice, que si les mêmes précautions avaient été prises le 6 mars 1906, lorsque l'incendie de Cécile se déclara, la catastrophe qui coûta la vie à tant de malheureux, n'aurait pas été évitée.

Je vais plus loin. Si l'incendie de Cécile n'était pour rien dans l'explosion initiale la responsabilité de la Compagnie de Courrières ne serait pas moins discutable. L'explosion, qu'elle se soit produite dans la voie Lecœuvre ou dans Cécile, n'a causé la mort que d'un certain nombre d'hommes. Les fosses les plus propres, mieux aérées, moins encombrées de poussières, auraient permis aux mineurs de fuir, de respirer, de percer des éboulements, de sortir de la tombe que l'on s'est empressé de murer le lendemain de la catastrophe.

M. Léon, ingénieur en chef du Pas-de-Calais, a tenu quelque part ce propos : « Les défectuosités d'aérage sont un peu la rançon du développement extraordinairement intensif du Pas-de-Calais ». L'aérage de Courrières ! Si nous en parlions un peu !

Je dois déclarer par avance, que le cadre de cet article n'y suffira pas. Il a été dit beaucoup déjà sur cette question de l'aérage des fosses de la Compagnie homicide. Il y a davantage encore à dire. Je ferai appel aux témoignages de ceux que le tribunal de Béthune a appelés « observateurs éclairés ». Nous les confronterons au besoin, au risque de provoquer les plus vives surprises. En attendant, je vais faire connaître une opinion intéressante.

Quelque temps après la catastrophe, je recevais une lettre dans laquelle un médecin éminent, dont je crois devoir taire le nom, me disait ceci : « Dans le petit cimetière de Billy-Montigny, où la neige étendait une page blanche pour qu'y fut écrite en lettres de sang l'histoire de la catastrophe, vous clamiez naguère avec force : Justice vous sera rendue ! C'est à cette œuvre de justice que je voudrais apporter aujourd'hui mon tribut. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, ce n'est pas que mon cœur ait manqué d'élan ; mais j'ai craint tout d'abord d'élever inutilement la voix, et j'ai mieux aimé attendre que la vérité eût commencé à se faire jour, donnant ainsi plus de valeur à mes arguments.

« Il y a huit mois, j'achevais au siège de la concession de Courrières l'enquête médicale commencée ailleurs un an auparavant et poursuivie dans tout le bassin houiller. Les renseignements qui m'avaient été fournis par les ouvriers et par les ingénieurs de cette compagnie sur les conditions du travail, au point de vue de l'hygiène, me donnaient des inquiétudes. « L'aérage était partout insuffisant » ; la lampe à flamme libre qui brûle autant d'oxygène qu'un homme en dégageant des vapeurs où l'acide carbonique et même l'oxyde de carbone se mêlent aux hydrocarbures de combustion, la lampe à flamme libre, qui devrait être supprimée dans les mines, y était d'un usage à peu près exclusif. D'abondantes poussières de charbon s'ajoutaient aux fumées, le long des galeries généralement sèches et au milieu des chantiers ; en beaucoup de ceux-ci, la température était élevée et les mineurs souffraient en travaillant.... Si l'administration des mines de Courrières se souciait peu de la santé des travailleurs, à qui elle distribuait parcimonieusement l'air indispensable aux longs efforts musculaires pour l'abatage du minerai, « elle semblait pousser jusqu'au mépris de leur vie », l'insouciance de tout ce qui ne touchait pas directement à l'extraction par un usage abusif de la lampe à feu nu.... Sommes-nous à ce point les maîtres des forces naturelles, qu'il suffise de dire au grisou : « Tu n'entreras pas ici », pour lancer, chaque matin, en toute tranquillité de conscience, dans les galeries souterraines, des milliers d'hommes, portant à leur chapeau de cuir la mèche qui va peut-être servir à déchaîner la foudre sur leur tête !

» On a prononcé le mot d'incurie à propos de la catastrophe de Courrières. Cette « incurie », bien des indices me l'avaient révélée, en dehors des faits qui viennent d'être relatés ». Et pour conclure : « Dans toute agglomération humaine, il se crée comme une atmosphère spéciale, faite de la pensée qui la domine. Pas plus que l'air des chantiers, elle n'était bonne et vivifiante autour et au-dedans des bâtiments administratifs de la Compagnie de Courrières. On y respirait plutôt la satisfaction à la fois arrogante et veule des gros chiffres de rendement que l'amour des hommes, et le mépris du prolétariat y flottait comme un encens rituel. C'est pourquoi je serais tenté d'invoquer, dans cette circonstance tragique, la justice immanente, si tant de vies humaines n'avaient point succombé et si tant de larmes de vraie douleur n'avaient point coulé. Mais sans doute, toutes ces chairs broyées et ces profondes lamentations sont le tribut nécessaire que doit payer une humanité imparfaite pour l'avènement radieux de la vérité, de la justice et de la fraternité »

Nous verrons dans un prochain article que les défectuosités de l'aérage de Courrières ont été la cause de la mort de nombreux mineurs et qu'il y a loin de cette incurie aux « précautions indispensables dont parle Brid'oison.

Emile BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Hier & Aujourd'hui

LE TARIF DOUANIER

La Commission des douanes, à la Chambre, s'attache en ce moment, à déterminer quelles modifications il convient d'introduire dans notre tarif général. La question est d'importance ; c'est toute la querelle du libre-échange ou de la protection qui va surgir à nouveau et l'on sait si elle est âpre.

Il y a un fait : bon nombre de puissances ont renforcé leurs barrières douanières. Pouvons-nous ne pas relever les nôtres ? L'Angleterre, elle-même, devient protectionniste et il est bien évident que bon nombre de nos industries ne vivent et ne prospèrent que grâce aux tarifs douaniers. Le malheur, c'est que l'on ne songe qu'aux industriels, aux patrons, chaque fois qu'on les relève, et qu'on ne veut pas prendre en considération les propositions de Jaurès demandant que la protection, accordée à telle ou telle industrie, ait une répercussion légale sur les salaires des travailleurs de cette industrie.

Le Midi, on pouvait s'y attendre, proteste énergiquement contre tout remaniement douanier et demande même — ou plutôt exige, suivant son habitude — que l'on abolisse toute protection dont ses intérêts particuliers s'accommodent mal.

M. Klotz, président de la Commission des douanes, n'a pas été peu surpris, écrit un de nos confrères, d'entendre les Marseillais, réclamer, par exemple, au profit de leurs huileries et industries connexes, la suppression de toute protection, contre l'envahissement des graines oléagineuses. C'est en vain qu'il leur représentait que la culture des graines oléagineuses s'impose dans le Nord par suite de la crise betteravière, et qu'elle n'y est possible que grâce à un système de primes et de protection. Les représentants des fabricants d'huile du Midi ne veulent rien entendre : périsse cette culture, mais que l'huilerie marseillaise soit prospère et, tant pis pour le paysan du Nord.

Ce n'est qu'un exemple entre cent. Il montre combien le problème est ardu ; aussi, combien nos représentants doivent être attentifs s'ils veulent qu'aucuns de nos intérêts ne puissent être sacrifiés ou compromis.

G. DESMONS.

Hors Frontières

L'Instruction Publique au Tyrol

Il y a quelques jours nous insistions ici sur l'état lamentable de l'instruction publique, en Espagne, sous la domination cléricale.

L'Autriche est également un pays où l'enseignement primaire est le plus fortement courbé sous le joug clérical et là, comme en Espagne, comme partout où la Congrégation domine, le but poursuivi est le même : faire peser sur le peuple, l'ignorance mère de toutes les superstitions et le meilleur instrument de règne.

Un congrès d'instituteurs autrichiens se tenait récemment dans le Tyrol, à Sterzing ; tous ces instituteurs étaient catholiques, neuf sur dix pratiquant leur religion et faisant partie de ligues catholiques. Or, voici les renseignements que nous fournit M. Hinzelin.

Ce congrès réunissait 600 membres de l'enseignement primaire, c'est-à-dire la grande majorité des instituteurs diplômés du Tyrol. Il en est sorti un véritable cri de détresse. Un des congressistes, instituteur dans une commune rurale des environs d'Insprück, catholique pratiquant, membre d'un cercle d'instituteurs catholiques y a apporté la statistique suivante :

Dans le Tyrol, 18 % des instituteurs sont obligés de faire le service de fossoyeurs ; 9 % sont obligés de balayer chaque jour le chemin qui conduit de la maison du curé à l'église ; 13 % sont sacristains ; tous sont chantres et « valets du curé ». Ces services extra-scolaires sont rétribués à raison de 15 couronnes par mois, soit 15 fr. 90.

Il y a dans le Tyrol 559 écoles officielles avec 980 instituteurs : 86 n'ont aucun diplôme. Il y a 232 écoles « libres », aucun de leurs instituteurs n'est diplômé. Le personnel enseignant de cette espèce se recrute dans les milieux sociaux les plus divers. On y trouve des bûcherons qui savent à peine lire et écrire. C'est même aux individus ainsi recrutés que l'on donne la préférence.

Un passage du rapport du congrès de Sterzing a été particulièrement applaudi : « L'instituteur sacristain, fossoyeur, n'est » pas seulement le valet du curé ; chaque » paysan, chaque pénitente, se croient in» vestis de la charge de le surveiller et de » lui faire des remontrances. »

Les procédés de la calotte sont partout les mêmes ; c'est là que veut en venir le parti clérical en constituant en France ses « Ligues de pères de famille ».

E. R.

CHRONIQUE

Procès anglais

L'affaire Druce-Portland, dont le dénouement sensationnel fut l'expertise angoissante et macabre du cimetière de Highgate, ne laisse rien à désirer aux amateurs les plus déterminés de feuilletons mystérieux et dramatiques. Jamais Eugène Sue, Frédéric Soulié, cependant si prodigieux et inventif dans ses « Mémoires du Diable » ; Honoré de Balzac, Anne Radcliffe, Charles Dickens, Edgard Poë ou H.-G. Wells n'auraient pu, même en une collaboration collective, imaginer un roman aussi complet, aussi varié et passionnant que celui que vient de révéler le procès intenté par Hallamby and Cᵉ. Le prétendant à la fortune du duc de Portland, soutenu par tout un syndicat d'actionnaires, intéressés au triomphe de sa cause, devenue en la circonstance affaire financière, à répartition aléatoire, est un type d'aventurier absolument nouveau jeu que les rez-de-chaussée dramatiques des journaux n'avaient pas encore mis en lumière. Pierre Decourcelle et Jules Mary peuvent, à bon droit, en pâlir de dépit.

Vous supposez peut-être que ce procès si corsé passionna âprement la société anglaise et que la Cour et la Ville s'agitèrent depuis un mois à la lecture des comptes rendus ; tout comme à Berlin, on s'engoua même pour la seconde mise en scène de l'affaire Harden-de Mokke ? C'est là une grave erreur. Les choses allèrent tout autrement :

Tandis que la société anonyme Hallamby Druce-Portland and Cᵉ Ld. mettait en mouvement tout un jeu de ficelles, merveilleusement fabriquées de chanvre inédit, et que Gaboriau et Montépin ignorèrent, hélas ! pour activer l'émotion des masses sous le Second Empire, l'opinion, ou, pour mieux dire, la curiosité publique en Angleterre se trouvait entièrement accaparée par un autre procès, tout aussi mystérieux, mais plus pétri d'humanité, de passion et de vie ambiante. Je veux parler du procès Robert Wood, qui remua toutes les classes sociales du Royaume-Uni dans le courant de ce dernier mois de décembre.

Ce qui prouve bien qu'il y a plus qu'une Manche, avec un bras de mer dedans, entre la Grande-Bretagne et la France, c'est qu'aucun écho de ce fameux procès Robert Wood n'est parvenu jusqu'à nous, alors que tout Londres s'intéressait au héros de cette dramatique affaire et aux dépositions et interrogatoires des témoins, du prévenu et de sa fiancée. Je vais tâcher de conter sommairement cette histoire qui, après jugement, conserve toute la saveur de son secret, car il s'agit d'un meurtre, d'un assassin présumé et d'un acquittement après débats publics faute de preuves convaincantes. Il s'agit surtout d'un courant irrésistible d'opinion en faveur d'un jeune et sympathique accusé, dont l'intelligence sans cesse éveillée, la désinvolture d'attitude, l'étrange insouciance, l'esprit, de riposte devant ses juges sont assez exceptionnels pour être signalés. Voici les faits :

Le 11 septembre dernier, dans une maison de Saint-Paul's road, quartier de Camden-Town, à Londres, on découvrait, au matin, le cadavre d'une mignonne et jolie fille galante, de petite marque, assassiné en son lit. La victime, qui se nommait Emilie Dimmock, était nue, la gorge ouverte d'un large coup de couteau. Aucun désordre dans la chambre, point trace de lutte, seul le lit souillé de sang avec le corps de la malheureuse expédiée de vie à trépas, durant l'exercice de sa pitoyable profession.

Les médecins firent remonter l'heure du crime au milieu de la nuit. Comme point de départ de l'enquête policière, une simple carte postale découverte dans le tiroir de la table de nuit de la victime, pouvait fournir une indication. Cette carte était libellée d'une écriture d'homme, fine et élégante ; elle déterminait un rendez-vous pour le soir dans un public-house du voisinage, connu sous le nom de « Rising sun » (le soleil levant). Ce qui était symptomatique, c'est que le nom de cet établissement était figuré par une image très sûrement et très humoristiquement dessinée. On y voyait un soleil réjoui, dardant ses rayons de l'horizon sous les traits d'un jeune homme imberbe, une sorte d'Apollon ultra moderne. Aucun doute ; l'assassin était un artiste, un habile croquiste à la plume.

Sur une vague dénonciation anonyme, les détectives arrêtèrent, le 5 octobre suivant, dans une fabrique de verreries, où il était employé comme dessinateur, un jeune gentleman distingué et de bonne apparence et origine, l'auteur réel de la carte postale écrite à l'infortunée Emily Dimmock, et qui se nommait Robert Wood.

Devant le coroner, son attitude fut dégagée ; rien en ses paroles et ses gestes, n'indiquait la culpabilité, l'angoisse ou la duplicité. Il reconnut avoir eu des relations esthétiques avec Emily Dimmock, expliquant de façon toute psychologique l'attirance de cette fille, parlant d'elle de façon exquise. Il n'y eut équivoque que sur un point, l'emploi du temps de Robert Wood la nuit du crime. Il affirma avoir passé la soirée, au-delà de minuit, avec son modèle, qui était à la fois sa maîtresse et sa fiancée, Miss Ruby Young. Or, c'était précisément celle-ci qui, plus ou moins consciemment, l'avait fait dénoncer en révélant que depuis le jour de la découverte du meurtre Robert Wood l'avait sans cesse suggestionnée pour qu'elle établît son alibi et affirmât que sa nuit entière s'était passée auprès d'elle. Tout l'intérêt du procès se trouvait dans cet alibi. L'attitude de la maîtresse, modèle et fiancée, déchaîna l'indignation populaire. Ruby Young, cela était hors de doute, adorait, même à l'excès, son artiste, son peintre, son maître ; celui-ci lui avait demandé de lui créer un alibi pour lui éviter tous les soupçons, interrogatoires, etc., résultant de la découverte de la carte postale chez la victime. Par suite de quel délire, de quelle aberration n'avait-elle pas obéi aveuglément aux désirs de son amant, sachant que la tête de celui-ci était en jeu ? Le sentiment public anglais, celui du petit peuple simpliste, épris de justice mais surtout de fidélité outrancière dans tout pacte d'amour, ne pouvait admettre cette sorte de perfidie ; le cœur de l'amante devait être complice, même dans l'hypothèse du crime. Devant l'Opinion, Robert Wood devint l'intéressante victime qui éclipsait jusqu'au souvenir de l'assassinée. La foule lui fut sympathique ; elle l'amnistia bien avant les jurés. Il n'eut qu'à parler pour achever de séduire. Durant son procès, en décembre dernier, tout le monde l'adora, les femmes ne pensèrent qu'à lui, les hommes seuls en furent jaloux et le plaidèrent coupable dans les causeries après boire.

Il faut dire que ce Robert Wood ne fut pas « quelconque ». Durant les longues heures de sa comparution publique, il fut invraisemblablement drôle, il fut « artiste ». Il ne parut pas être inculpé. Sans avoir l'air de rien entendre, il fit, sans discontinuité, des croquis légers, légèrement caricaturaux, des silhouettes du juge, des jurés, des témoins, de sa fiancée, des avocats et des membres du conseil. Ces croquis, que les journaux d'outre-Manche reproduisent aujourd'hui sont d'une exécution franche, hardie, nerveuse, dans le goût de ceux de ce pauvre Phil May, qui mourut l'an dernier après avoir si bien croqué tous les cokneys de Londres. Robert Wood fut acquitté au milieu de l'enthousiasme des assistants. La pauvre miss Ruby Young bénéficia de la haine populaire et, au sortir du tribunal, il fallut la protéger contre la fureur générale.

Tel fut le procès qui fit si grand tort en Angleterre, dans la curiosité publique, à l'affaire Druce-Portland, d'un dramatique cependant si supérieur et d'une physionomie combien plus ténébreuse et littéraire ; mais voilà, le procès Druce manquait de femmes, tandis que le roman criminel de « Bob » Wood était farci d'amour et de jeunesse. Le sentiment prime tout ici bas, le sentiment même aveugle les jugements. La part du sentiment joue un rôle considérable dans tous les procès. Entre la question d'héritage, qui constituait le fonds de l'affaire essentiellement financière et balzacienne du Druce-Portland, et l'histoire amoureuse, sentimentale du jeune Bob Wood, la curiosité populaire n'hésita pas. Cela est naturel et humain.

Octave UZANNE.

Jeanne Weber

Savez vous rien de plus effroyable que l'odyssée de cette malheureuse Jeanne Weber, celle qu'on surnomma l'étrangleuse d'enfants, qui fut une première fois sous l'opprobre de cette accusation atroce, traînée en cour d'assises et acquittée, puis, à la suite de nouveaux décès de petiots dans son entourage, derechef dénoncée par la voix publique, arrêtée, traquée, torturée, prisonnière d'un juge d'instruction qui ne voulait pas lâcher sa proie, hier enfin, arrachée à la geôle de Châteauroux par un arrêt de la chambre des mises en accusation de Bourges, proclamant son innocence...

Il s'est finalement trouvé des magistrats qui ont refusé d'apercevoir, par préjugé de robe, en une inculpée une coupable. Mais peut-on, sans frémir, mesurer l'infirmité des jugements humains, quand on songe que la liberté et la vie de cette pitoyable créature ont été à la merci d'un obstiné qui sur de vains indices, de fausses rumeurs et des incriminations égarées, l'aurait sans hésiter, envoyée au bagne ou à l'échafaud ?

Quel terrible enseignement de circonspection et de prudence pour ceux-là qui s'abandonnent si aisément à des imputations téméraires !

Un crime a failli être commis, et n'est-ce pas une chose misérable qu'il eût fallu le porter au compte non seulement de l'opiniâtreté d'un parquet imbécile, mais encore de l'inconscience d'une multitude hystérique ?

Avez-vous déjà réfléchi que l'abominable clameur de la foule hurlante à la mort, emportée dans le rut des représailles, est d'abord faite des sourdes et vagues suspicions, au début, chuchotées, bientôt colportées, amplifiées, grossies, tragiquement dénaturées, embouchant soudain mille trompes vengeresse, soulevant le tumulte des passions de colère et de haine...

Ne soyez jamais celui qui accuse sans preuve, ni celui qui répète inconsidérément l'accusation d'autrui !

Combien eût-on épargné d'erreurs judiciaires et populaires, si les juges avaient toujours su échapper à la déformation professionnelle et l'opinion publique, à la lâcheté d'une persécution impulsive !

ECHOS

CE QU'ELLES FERONT

Le *Lokal Anzeiger* publie une série de réponses de femmes connues à cette question : « Que feront les femmes quand elles auront le pouvoir ? »

Carmen Sylva écrit : « Je pense que Sémiramis, la grande Catherine, la reine Elisabeth, l'impératrice Marie-Thérèse et d'autres ont prouvé que les femmes peuvent gouverner. »

De Sarah Bernhardt : « Quand les femmes gouverneront, elles garderont leurs défauts et leurs qualités comme ont fait les hommes et comme ils le feront. »

De Suzanne Desprès : « Que feront les femmes quand elles régneront ? Des bêtises ! »

D'Yvette Guilbert : « J'espère que les femmes tout d'abord abolitront la presse, protégeront davantage les droits de la maternité et qu'elles auront pleins pouvoirs pour m'aider dans mon œuvre du vestiaire des artistes pauvres. Vous voyez que je suis déjà candidate au portefeuille des finances dans le gouvernement féminin. »

Mme Despard, une des suffragettes les plus en vue d'Angleterre, écrit : « La société est basée et la vie sera inharmonieuse tant que la vie sociale sera basée sur une injustice. L'arrivée des femmes au pouvoir servirait à reconstruire la société sur des bases plus fermes. Les femmes demanderont la justice, combattront les compromissions, provoqueront l'union des peuples et des dirigeants de tous les pays. »

Mme Ellen Key écrit : « Si j'arrivais au pouvoir, je détruirais, à quelques exceptions près, toutes les écoles et je libérerais ainsi toute une génération des traditions de la vie misérable d'aujourd'hui. »

Mme Belva A. Lockwood, politicienne américaine, avoue que, comme les hommes, les femmes lutteraient sans trêve pour avoir des postes. Un de ses premiers soins serait de rendre le temple plus populaire que le théâtre et d'y faire aller les hommes. Mais elle ne dit pas comment elle s'y prendrait, et l'on tremble à l'idée d'une dictature.

Trois filles sequestrées
A LILLE

Par des religieuses de l'Hospice Général trois jeunes filles qui avaient refusé de communier ont été sequestrées depuis la Noël. — L'une a eu pour lit une botte de paille sur les dalles.

L'Hospice Général de Lille vient d'être le théâtre de faits révoltants qui montrent une fois de plus la triste mentalité des malheureuses pour qui la loi tient lieu d'intelligence et en qui la croyance la plus aveugle en des légendes d'un autre âge tue toutes les facultés de raison.

Comme au moyen âge, le temps des barbaries, des religieuses sequestrent des jeunes filles qui n'ont pas voulu aller communier. Elles le font d'une pleine autorité, sans rendre compte à personne de leurs actes inouïs. Une jeune fille de près de 21 ans a dû coucher dans une cellule glaciale, sur de la paille, parce qu'elle a refusé de se soumettre aux mômeries des églises ! C'est à n'y pas croire et il semble que la Révocation de l'Edit de Nantes date d'hier.

Que les lecteurs apprécient, voici les faits.

Le refus de communier

Au moment des fêtes de Noël, les sœurs de l'Hospice Général se mirent en tête de mener à la communion les enfants assistés qui sont confiés à leur garde.

Il se trouva parmi ces enfants, trois jeunes filles âgées de plus de vingt ans et par conséquent parfaitement en état de savoir si elles avaient ou non à subir la contrainte religieuse.

Elles refusèrent toutes trois d'aller se livrer aux « singeries » cléricales et il semblait que leur refus devait être considéré comme tout à fait normal.

Il parait que toutes les enfants qui sont confiées aux sœurs doivent être pratiquantes de la religion catholique apostolique et romaine. C'est du moins les sœurs qui en ont décidé ainsi. La preuve en est que les trois jeunes filles récalcitrantes aux ordres des nonnes furent l'objet de peines disciplinaires.

On les enferma toutes les trois dans une chambre située au-dessus du dortoir et on les y séquestra.

Je parle d'une véritable séquestration. Une sœur donne sur les trois enfermées un tour de clef puis s'en alla, confiante dans la serrure qui condamnait à la réclusion les trois pauvres filles coupables de n'avoir pas voulu s'étrangler avec le pain à cacheter de M. le curé.

Hélas, le malin Diable hantait évidemment les esprits des trois pénitentes, car elle résolurent de déjouer la rigueur des nonnes, leurs maîtresses impitoyables. Elles crochetèrent la serrure et ainsi purent sortir de la chambre, pour l'innocent plaisir d'ailleurs de se promener dans un couloir voisin et au moindre bruit regagner tout de suite leur prison mal fermée.

On leur y apportait une maigre pitance et la rigueur du régime auquel on les soumit n'avait d'adoucissement que le plaisir de pouvoir prendre un peu l'air bien pauvre de la liberté dans le couloir désert.

La séquestration eut pu durer longtemps sous ce régime si une sœur en passant incognito, avant-hier, dans le couloir, n'y avait rencontré une des trois prisonnières. On découvrit alors le crochetage de la serrure et la communauté résolut de tirer une sévère vengeance de ce tour des trois filles impies.

On se creusa les petites cervelles pour aboutir à la punition suivante qui fut mise sur le champ à exécution.

Chacune des trois « rebelles » fut isolée dans un coin différent de l'établissement. L'une fut laissée dans la chambre dont on renforça la serrure, une autre fut envoyée dans un petit réduit très froid près de la buanderie. Quant à la troisième, qu'on jugea comme la plus « dangereuse », la forte tête contre laquelle l'intérêt de la Foi était de sévir rigoureusement, on la claustra dans une cellule dallée, où régnait un air glacial et on lui donna une botte de paille et une couverture, pour toute literie.

Oui, lecteur, vous avez bien lu, une botte de paille sur des dalles par ce temps ci ! Rappelez-vous la « Marguerite » de Faust, dans sa prison, c'est cela au XXe siècle, dans un Hospice administré par des laïques mais tenu, hélas, par des femmes dont l'état mental relève, on le voit une fois de plus, de la pathologie.

La fille qui passa la nuit de jeudi à vendredi dans cette cellule, grelotta de froid et il fallut toute la vigueur de sa jeunesse pour résister à un pareil traitement. Elle chanta même par ironie dans la journée d'hier et ce fut ce qui la sauva.

Toute frémissante de froid, elle trouva néanmoins assez d'énergie pour chanter, d'une voix frondeuse et narguer les femmes aux tristes visages qui rageaient d'entendre celle qui ne se pliait pas assez facilement à leurs caprices. Ce chant sauva la pauvre fille, ai-je dit. En effet, une personne que son service appelait dans la maison entendit cette voix et s'enquit de la cause d'une chanson où passaient des frissons, de cette femme mystérieuse qui fredonnait en grelottant.

Des hospitalisés se joignirent à cette personne et on finit par apprendre l'histoire. Le généreux étranger qui était le seul à pouvoir agir indépendamment, résolut d'intervenir en faveur des séquestrées.

Il se rendit à la Préfecture où il exposa les faits qu'on lui avait contés après avoir fait une démarche vaine près de personnes qui eussent dû pourtant intervenir.

Une enquête fut ouverte sur le champ par l'autorité préfectorale et un représentant de la préfecture se rendit à l'Hospice général.

Grand émoi dans la maison. Les cornettes effarées de voir leur effroyable arbitraire rencontrer une opposition sérieuse, s'empressèrent de délivrer les deux séquestrées de la chambre au-dessus du dortoir et de la buanderie.

Pour la reclusé de la cellule à la botte de paille, ce fut autre chose. Il fallut bien ouvrir à la malheureuse et lui rendre la liberté. On constata alors que la cruauté inouïe des religieuses n'avait nullement été exagérée et que c'est bien dans les conditions épouvantables que j'ai dit que la pauvre fille Julienne Olivier avait passé la nuit et la journée.

Une sanction

Quelle va être désormais, la situation des trois filles dans cet établissement, où elles seront en butte aux haines — le mot n'est pas de trop — des femmes stériles qui ignorent la bonté ?

Quelle mesure sévère l'autorité préfectorale compte-t-elle prendre à l'égard des sœurs qui ont accompli cet odieux forfait de séquestration, qui vaudrait à une autre personne d'être traduite en justice ?

Quelle autre mesure va retirer toute liberté de punir et de sévir aux sœurs qui en font l'usage cruel et inique dont ce fait est un exemple plus frappant que les autres mais qui donne trop fréquemment encore des effets lamentables ?

Quelle sera l'attitude de l'administration des Hospices dans ce gros scandale, révélant un état d'esprit très inquiétant dans un personnel, chez qui cet état peut empirer, en raison de ses conditions spéciales d'existence, au point de nécessiter une intervention médicale ?

Telles sont les questions que tout le monde se posera et auxquelles il est urgent de trouver des solutions.

L'intérêt des hospitalisés doit primer tous les autres. L'administration des Hospices ne peut certainement envisager qu'une chose : des jeunes filles confiées à des sœurs ont été par suite d'un refus de communier, très légitime de leur part, l'objet de punitions cruelles, pouvant déterminer des maladies, la mort même chez ces pauvres filles.

Voilà toute cette douloureuse affaire résumée en peu de mots.

On attend maintenant d'autres punitions, cette fois légitimes et nécessaires. Il y a un mal à enrayer, une gangrène à supprimer.

ALEX WILL.

DEPÊCHES

Par Services Spéciaux

EN ABYSSINIE

Deux mille abyssins font une incursion dans le Somaliland Italien

Des tribus indigènes ont envahi et razzié une partie du Somaliland Italien. — Des colons et des négociants ont été tués. On croit qu'ils ont agi contre la volonté de Ménélick.

Rome 10 janvier — Les journaux italiens publient un télégramme de Massaouah, reçu par le ministère des affaires étrangères, et suivant lequel deux mille Abyssins ont effectué une incursion dans les régions de Biocca, Rewai et Buracaba. Cette incursion s'est produite vers le 12 décembre.

Ces Abyssins, venus d'on ne sait quelle direction, ont razzié les caravanes et tué ou fait prisonniers des commerçants.

Les populations razziées ont réclamé la protection du résident italien à Lugh.

Une lutte s'est engagée entre les Abyssins et les populations d'Amassi et de l'Ogaden d'un côté et de l'autre les populations de Rahauvin et les Ascaris au service de l'Italie.

Des deux côtés, il y aurait eu des pertes sérieuses.

A la suite de ce conflit, Lugh a été bloqué mais n'a pas été attaqué. Les détails manquent.

Aussitôt cette dépêche reçue, le ministre des Affaires étrangères a demandé au ministre de la Marine de hâter l'envoi à Mogadiscio des navires qui se trouvent dans la mer Rouge.

Le ministre des Affaires étrangères a, en outre, télégraphié immédiatement au régent de la légation à Addis-Ababa, en l'invitant à présenter à l'empereur Ménélik des protestations formelles contre la violation du *statu quo* sur le territoire de Lugh et du traité de commerce entre l'Italie et l'Ethiopie, qui garantit la sécurité des commerçants, et à demander à l'empereur la retraite immédiate des Abyssins, la punition des coupables et des indemnités pour ceux qui ont subi des dommages.

Il est à croire que l'empereur Ménélik ignorait la razzia accomplie sur la frontière abyssine, car, tout récemment, le régent de la légation à Addis-Ababa avait adressé à M. Tittoni un rapport dans lequel le régent faisait savoir qu'il avait reçu de l'empereur Ménélik l'assurance formelle que le *statu quo* serait maintenu dans la région de Lugh pendant la durée des négociations qui allaient être ouvertes sur l'initiative de Ménélik en vue de la délimitation des frontières entre l'Abyssinie et la Somalie italienne.

La *Tribuna* dit que les régions du Somaliland razziées par les Abyssins se trouvent à environ trois cents kilomètres des côtes vers la station de Lugh. Les populations de ces régions étaient en très bons rapports avec les résidents italiens qu'ils choisissaient comme juges dans leurs différends. Leurs adversaires communs sont les Ambhara ; ceux-ci eurent récemment une rencontre avec les gens du Mullah et furent battus.

C'est peut-être dans le désir de se venger d'une manière quelconque et sur quiconque sans autorisation de leurs chefs qu'ils ont